

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 339/2022

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

portant interdiction temporaire de circuler et de stationner Promenade de la Goulotte

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU la demande en date du 3 octobre 2022 présentée par l'Association d'Athlétisme Metz Métropole (A2M), domiciliée Stade Olympique de Metz (Dezavelle) - Boulevard Saint Symphorien à Longeville-lès-Metz,
- VU la 39<sup>ème</sup> édition du Cross du Républicain Lorrain organisée par l'A2M le dimanche 20 novembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que les participants sont amenés à emprunter la Promenade de la Goulotte le dimanche 20 novembre de 9h00 à 12h00
- **CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures de sécurité particulières ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Afin de permettre le déroulement correct de la 39<sup>ème</sup> édition du Cross du Républicain Lorrain organisée par l'Association d'Athlétisme Metz Métropole (A2M), d'assurer la sécurité des participants et des usagers, **la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Promenade de la Goulotte le dimanche 20 novembre 2022 de 09h00 à 12h00**, à l'exception des véhicules de secours et de ceux dûment accrédités. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

**Article 2** - L'organisateur assure la mise en place de toute la signalisation réglementaire.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle, bureau de la réglementation.
- Association d'Athlétisme Metz Métropole (A2M).
- Monsieur le Maire de la Ville de Metz.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle, Hôtel de Police à Metz.
- La police municipale intercommunale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 15 novembre 2022

Notifié le : **16 NOV. 2022**  
Publié le : **16 NOV. 2022**



Delphine FIRTION